

Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire

<https://www.ziglobitha.org>



Indexation internationale



Ziglôbitha, revue des Arts, Linguistique, Littérature & Civilisations

N°07  
Volume 2  
Octobre 2023

# Ziglôbitha

Revue des Arts, Linguistique, Littérature & Civilisations

ISSN-L 2708-390X

E-ISSN 2709-2836

CC BY 4.0



## LIGNE ÉDITORIALE



**Ziglôbitha** symbolise la quête de la perfection. Le mot, d'origine bété (langue kru de Côte d'Ivoire) est composé de trois (3) monèmes "zi" (grand, meilleur, perfection...), "glô" (village) et "bitha" (relation qui lie des personnes et détermine les rapports qu'elles entretiennent, amitié, camaraderie, solidarité). Ziglôbitha est la déclaration d'un mieux-être et du partage. Dans le cadre scientifique, ziglôbitha est un état d'esprit, un objectif à atteindre : lier des amitiés, s'ouvrir au monde, procurer de meilleures conditions de travail.

**Ziglôbitha**, revue interdisciplinaire des Arts, Linguistique, Littérature & Civilisations publie des articles inédits, à caractère scientifique. Ils auront été évalués en double aveugle par des membres du comité scientifique. Les langues de publication sont le français et l'anglais. Ziglôbitha est une revue des Lettres - Sciences humaines et s'adresse aux Chercheurs, Enseignants-Chercheurs et Étudiants.

**M. GBAKRE Andoh Jean-Jacques**

Maître de Conférences  
Directeur de publication  
Revue Ziglôbitha

COMITÉ  
DE RÉDACTION



**Directeur de Publication**

**Dr GBAKRE Andoh Jean-Jacques**, Maître de Conférences, Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire  
**Rédacteur en Chef**

**Dr TAPE Jean Martial**, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
**Secrétaires Éditoriaux**

**Dr KOUASSI N'dri Maurice**, Maître-Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire

**Dr KOFFI Niangoran Germain**, Maître-Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire

**Dr AMOA EVRARD**, Maître-Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire

**Dr TAKORE -KOUAME Aya Augustine**, Maître-Assistant, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

**Dr AMANI-ALLABA Angèle Sébastienne**, Chargée de recherche, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

**Dr ALLABA Djama Ignace**, Maître de Conférences, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

**Dr KONATE Yaya**, Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

**Dr EHIRE Laurent**, Maître-Assistant, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

**Secrétaires de Rédaction**

**Dr ADOU KOUADIO Antoine**, Maître de Conférences, Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire

**Dr SIB Sié Justin**, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

**Dr DIAWARA Ibrahim**, Maître-Assistant, École Normale Supérieure (ENSUP), Mali

**Dr N'GUESSAN Apkan Désiré**, Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

**Dr VAHOU Marcel**, Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

**Dr GOZE Thomas**, Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

**Secrétaires**

**Dr YAO JACKIN Simplicie**, Maître-Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire

**Dr KOFFI HAMANYS BROUX De Ismael**, Maître-Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire

**Dr KOUASSI Konan Stanislas**, Maître-Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire

**Dr AKREGBOU Boua Paulin Sylvain**, Maître-Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire

**Dr SEA Souhan Monhuet Yves**, Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

**Dr GONDO Bleu Gildas**, Chargé de Recherche, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

**Dr DODO Jean Claude**, Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

**Dr ENGUTA MWENZI Jonathan**, Assistant, Université de Kinshasa, R. D. Congo

# Comité scientifique & de Lecture



## National

- Pr ABOA Abia Alain Laurent, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Dr (M. C) ADEPKATE Alain, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Dr (M. C) ASSANVO Amoikon Dyhie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Pr BOGNY Yapo Joseph, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Pr BOHUI Djédjé Hilaire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Pr DAHIGO Guézé Habraham Aimé, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire  
Dr (M. C) GNIZAKO Symphorien Téléphore, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Dr (M. C) HOUMEGA Munseu Alida, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Pr KOSSONOU Kouabenan Théodore, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Pr KOUADIO N'Guessan Jérémie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Dr (M. C) KOUADIO Pierre Adou Kouakou, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Pr KOUAME Koia Jean-Martial, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Dr (M. C) KRA Kouakou Appoh Enoc, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire  
Dr (M. C) YEO Kanabein Oumar, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

## International

- Dr (M. C) ADJERAN Mouphoutaou, Université Abomey Calavi, Bénin  
Pr BOUBACAR Camara, Université Gaston Berger, Sénégal  
Pr BOUBA Kidakou Antoine, Université de Maroua, Cameroun  
Dr (M. C) CHAOUI Boudghene-Benchouk Nadjat, Université de Tlemcen, Algérie  
Pr Assia BELGHEDDOUCHE, Ecole Normale Supérieure (E.N.S.) de Bouzaréah, Algérie  
Pr LOUM Daouda, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal  
Pr KIYINDOU Alain, Université Bordeaux Montaigne, France  
Pr MOSE Chimoun, Université Gaston Berger, Sénégal  
Pr MOUSE Maarten, Université Leyden, Pays-Bas  
Pr QUINT Nicolas, Université Paris Villejuif, France  
Dr (M. C) SOUMANNA Kindo Aissata, Université Abdou Moumouni, Niger  
Pr TCHAA Pali, Université de Kara, Togo  
Dr (M. C) WALLA Pamessou, Université de Lomé, Togo

## Politique Éditoriale

**Ziglôbitha** publie des contributions originales (en français et en anglais) dans tous les domaines des Sciences du Langage, des Lettres, des Langues et de la Communication. En vertu du Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES, toute contribution est l'apanage de son contributeur

---

### Recommandation aux auteurs

- Le nombre de pages minimum : 10 pages, maximum : 18 pages,
  - Interligne : 1,05.
  - Numérotation numérique en chiffres arabes, en bas et à droite de la page concernée.
  - Polices : Book Antiqua.
  - Taille 12. Orientation :
  - Portrait. Marge : Haut et Bas : 2,5cm, Droite et Gauche : 2,5cm.
- 

### Comment soumissionner ?

Tout manuscrit envoyé à la revue **Ziglôbitha** doit être inédit, c'est-à-dire n'ayant jamais été publié auparavant dans une autre revue. Les manuscrits doivent impérativement satisfaire les indications ci-dessous :

- **Titre** : La première page doit comporter le titre de l'article, les Prénoms et NOMS des auteurs, leur institution d'affiliation et leur adresse complète.
- **Résumé** ne doit pas dépasser 500 mots. Il doit être succinct de manière à faire ressortir l'essentiel de l'analyse.
- **Abstract** ne doit pas dépasser 500 mots. Il doit être succinct de manière à faire ressortir l'essentiel de l'analyse.
- **Mots-clés** ne doivent pas dépasser cinq mots.
- **Key words** ne doivent pas dépasser cinq mots.
- **Introduction** doit fournir suffisamment d'informations de base, situant le contexte dans lequel l'étude a été entreprise. Elle doit permettre au lecteur de juger la valeur qualitative de l'étude et évaluer les résultats acquis.
- **Corps du sujet** : Les différentes parties du corps du sujet doivent apparaître dans un ordre logique. (Ex : 1. ; 1.1 ; 1.2 ; 2. ; 2.1 ; 2.2 ; etc.). L'introduction et la conclusion ne sont pas numérotées.
- **Notes de bas de page** ne renvoient pas aux références bibliographiques, mais

aux informations complémentaires.

- **Citation** : Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, des façons suivantes :

En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p.223), est : « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), »

Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation socio-historique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères.

Diakitè (1985, p.105)

- **Conclusion** ne doit pas faire double emploi avec le résumé et la discussion. Elle doit être un rappel des principaux résultats obtenus et des conséquences les plus importantes que l'on peut en déduire.
- **Références bibliographiques** : Les auteurs effectivement convoqués pour la rédaction seront mentionnés dans le texte avec l'année de publication, le tout entre parenthèses. Les références doivent être listées par ordre alphabétique, à la fin du manuscrit de la façon suivante :
  - **Journal** : Noms et prénoms de tous les auteurs, année de publication, titre complet de l'article, nom complet du journal, numéro et volume, les numéros de première et dernière page.
  - **Livres** : Noms et prénoms des auteurs, année de publication, titre complet du livre, éditeur, maison et lieu de publication.
  - **Proceedings** : Noms et prénoms des auteurs, année de publication, titre complet de l'article et des proceedings, année et lieu du congrès ou symposium, maison et lieu de publication, les numéros de la première et dernière page.

-----

## Politique d'évaluation

Les articles sont soumis à une double expertise à l'aveugle aux membres du comité scientifique spécialiste de domaine parmi ceux que couvre la revue. Ils renseignent chacun une fiche d'expertise détaillée avec, en conclusion, un avis sur la publication : soit « publication autorisée » (A), soit « publication acceptée sous réserve que les corrections requises soient effectuées » (B), soit enfin « publication non recommandée » (C).

- Si les deux avis sont favorables à la publication (A), le rédacteur en chef en fait une synthèse qu'il envoie à l'auteur.
- Si les deux avis émettent des réserves (B), les fiches, anonymées, sont envoyées à l'auteur par la même voie. Après correction, l'article est de nouveau soumis aux mêmes experts (dans la mesure du possible).
- Si les deux avis sont défavorables (C), les fiches, anonymées, sont envoyées à l'auteur par la même voie.
- Si les deux avis sont contradictoires, un troisième avis est requis auprès d'un des membres du comité scientifique et de lecture ; l'avis majoritaire déterminant la procédure de communication des résultats à l'auteur.

## Déontologie

- L'auteur doit réserver l'exclusive de son article à la revue jusqu'à réception des résultats de l'expertise. Dans le cas où celle-ci est défavorable, l'auteur est libéré de tout contrat avec la revue sauf s'il décide d'améliorer son article et de le lui soumettre à nouveau en vue d'une éventuelle publication. Il ne peut plus disposer librement de son article, si celui-ci a été analysé et corrigé par les experts qui ont formulé, dans le détail, les recommandations en vue de son amélioration (cas de figure B).
- L'auteur ne peut plus disposer librement de son article si celui-ci, retenu pour publication, a bénéficié de l'intervention du comité d'édition pour sa mise en forme et en conformité. Il ne peut proposer un article qui a déjà été publié, sauf sous sa forme remaniée. Il est tenu, dans ce cas, de préciser par une note en bas de la première page, les références de la publication antérieure et les motivations de la nouvelle version. L'auteur plagiaire à hauteur d'environ 20% et plus du contenu de son article se verra notifié les sources plagiées et interdit de publication sur avis motivé.
- À moins de 20%, la reformulation des passages ciblés est une condition sine qua non pour une nouvelle expertise de son article. Le plagiat dont il est question ici n'implique pas les citations entre guillemets qui sont nécessairement référencées. L'auteur reste le seul responsable du contenu

de son article même après sa publication dans la revue. Il doit valider, en dernière instance, la version de l'article à publier. L'auteur doit également, avant publication, signer une déclaration d'originalité et cession des droits de reproduction.

-----

Éditeur, **Ziglôbitha**, Université Péléforo Gon Coulibaly



Ziglôbitha, Revue des Arts,  
Linguistique, Littérature &  
Civilisations

## SOMMAIRE

### Éditorial

#### LINGUISTIQUE & DIDACTIQUE

- |  |                |
|--|----------------|
| <b>01 Hadjaratou MANA</b>  | <b>05-12</b>   |
| El impacto de las redes sociales en el aprendizaje de lenguas extranjeras  |                |
| <b>02 Riadh BEN ACHOUR</b>   | <b>13-30</b>   |
| De la confusion terminologique entre pédagogie et didactique   |                |
| <b>03 Alain Blaise Mbella NTOUBA</b>   | <b>31-44</b>   |
| La didactique des parties de langue au prisme de la psychomécanique du langage   |                |
| <b>04 ADOU Koffi Bla Marie Laure</b>   | <b>45-60</b>   |
| STRUCTURE ET FONCTION DU SYNTAGME NOMINAL EN AGNI  |                |
| <b>05 Tilado Jérôme NATAMA &amp; Boukary NEBIE</b>   | <b>61-74</b>   |
| Problématique des incorrections linguistiques dans le roman <i>Le Prix de la stigmatisation</i> de Ounténi Félix NATAMA                  |                |
| <b>06 Assala OUARES &amp; Fatima Zohra SAKRANE</b>   | <b>75-88</b>   |
| Analyse lexico-sémantique des néologismes dans les slogans du Hirak algérien   |                |
| <b>07 Abdellah MOULAY OMAR &amp; Fatima Zohra SAKRANE</b>  | <b>89-106</b>  |
| Innovation pédagogique et apprentissage de l'activité rédactionnelle du résumé de texte en L2 : une nouvelle piste à explorer            |                |
| <b>08 NACOULMA Boukaré</b>   | <b>107-118</b> |
| Représentations ethnolinguistique et sociologique du multilinguisme à l'école primaire en milieu urbain : cas de la ville de Ouagadougou |                |
| <b>09 Guy-Roger Cyriac GOMBE-APONDZA &amp; Simpson Dorothy MBADINGA MBADINGA</b>   | <b>119-130</b> |
| Syntagme fonctionnel en isangu, langue bantou (B42) parlée en République du Gabon  |                |
| <b>10 Abdoulaye OUÉDRAOGO</b>  | <b>131-142</b> |
| De la qualité des corrections dans l'évaluation des apprentissages au post-primaire au Burkina Faso                                      |                |
| <b>11 AMANI-ALLABA Angèle Sébastienne</b>  | <b>143-152</b> |
| Quelques particularités morphosyntaxiques et syntaxiques des langues Kwa et leurs correspondances en français ivoirien                   |                |

|           |  |                |
|-----------|--|----------------|
| <b>12</b> | <b>OSONGO OKONGAKOYI Marcel</b>  | <b>153-164</b> |
|           | Place de l'enseignement en binôme dans la construction du savoir en classe : Une nécessité pour l'amélioration des compétences interactives des élèves à l'école primaire du Sankuru   |                |
| <b>13</b> | <b>OSONGO OKONGAKOYI Marcel</b>  | <b>165-186</b> |
|           | Utilisation des méthodes actives interactives dans la construction du savoir en classe. Nécessité pour l'amélioration des apprentissages dans la sous-division de Lodja1               |                |
| <b>14</b> | <b>EVULU OLEKO Jean</b>  | <b>187-200</b> |
|           | Diffusion des innovations pédagogiques du système LMD : Une nécessité pour l'amélioration des pratiques pédagogiques des enseignants des universités de la province du Sankuru, en RDC |                |
| <b>15</b> | <b>EVULU OLEKO Jean</b>  | <b>201-212</b> |
|           | Mise en place de la classe inversée en milieux universitaires du Sankuru, en RDC : Une nécessité pour l'intensification des interactions en amphithéâtre                               |                |
| <b>16</b> | <b>Cyrile Daniel MOUKOKO KIBAMBA</b>   | <b>213-226</b> |
|           | Etat des lieux de la digitalisation des enseignements dans les établissements privés d'enseignement supérieur  |                |

## LITTERATURE

|           |   |                |
|-----------|---|----------------|
| <b>17</b> | <b>Octavien Marc Aurèle N'DRI</b>   | <b>227-240</b> |
|           | La médiation religieuse : une approche critique des méthodes de résolution de conflit au sein de la <i>Jama at Tabligh</i> (1996-2020)  |                |
| <b>18</b> | <b>Alexandre MOUSSAVOU</b>  | <b>241-252</b> |
|           | L'INDÉPENDANCE POLITIQUE DU MEXIQUE DANS L'ŒUVRE LITTÉRAIRE <i>EL LABERINTO DE LA SOLEDAD</i> DE OCTAVIO PAZ : MYTHE ET RÉALITÉ   |                |
| <b>19</b> | <b>Marcellin MBEMA</b>  | <b>253-264</b> |
|           | Le mythe de souveraineté grec dans <i>Les Chauves-souris</i> De BERNARD NANGA   |                |
| <b>20</b> | <b>Mariame WANE LY &amp; Faguèye SECK</b>   | <b>265-280</b> |
|           | Interweaving Pittsburgh's Black Cosmogony: Transgenerational Trauma, African Cultural Affiliation and Spiritual Restoration in August Wilson's <i>Joe Turner's Come and Gone</i> (1988) |                |
| <b>21</b> | <b>BI Tah Philipps BOLI</b>   | <b>281-290</b> |
|           | Ethique environnementale et protection de la biodiversité dans le roman sud-africain : une lecture écocritique des œuvres d'André Brink   |                |
| <b>22</b> | <b>Elie Sosthène NGANGA</b>   | <b>291-302</b> |
|           | Postures énonciatives et de l'illicite dans <i>Dans la solitude des champs de coton</i> de Bernard-Marie Koltès   |                |
| <b>23</b> | <b>Mbaye DIOP</b>   | <b>303-316</b> |
|           | L'immigration clandestine d'hier à aujourd'hui dans la littérature africaine  |                |
| <b>24</b> | <b>Roger MBOUMBA MBINA</b>  | <b>317-330</b> |
|           | Le gouverneur idéal chez Cicéron sous la République romaine   |                |
| <b>25</b> | <b>FANNY Yacouba</b>  | <b>331-344</b> |
|           | <i>La geste de Ségou</i> : une didactique de l'initiation et de l'esthétique littéraire   |                |

## COGNITION, COMMUNICATION & EPISTEMOLOGIE

- |    |   |         |
|----|---|---------|
| 26 | <b>DUMBI KAMANDA Louison</b><br>La carte postale de Fake News lors de la publication des résultats de la présidentielle de Décembre 2018 par la CENI en République Démocratique du Congo              | 345-366 |
| 27 | <b>Anna LIAKI EKPALE</b><br>Les catégories de la philosophie bantou rwandaise face aux catégories aristotéliennes : de la logique à l'ontologie   | 367-374 |
| 28 | <b>Issouf OUATTTARA</b><br>Contribution à l'étude d'un mouvement politico-religieux en Afrique : le cas du mouvement almoravide au XIe siècle   | 375-384 |
| 29 | <b>Fabrice BOLENGE ILEBOSO &amp; Joël NZAMPUNGU IMBOLE</b><br>Interactions entre la police nationale congolaise et les faux monnayeurs dans la ville de Lubumbashi : stratégies et rapport de pouvoir | 385-400 |
| 30 | <b>Yao Jules YAO, Jean-Jacques ESSOH &amp; Yao Ernest Badou KOUADIO</b><br>Une histoire de l'alimentation : les émeutes de la faim au Niger (2019 - 2022)   | 401-408 |
| 31 | <b>Boubacar OUEDRAOGO &amp; Relwende GUIGUEMDE</b><br>Comment partir de l'oralité pour réussir l'écriture dans les ateliers philosophiques ?  | 409-420 |
| 32 | <b>Eugenie OUATTARA</b><br>Analyse socioculturelle de l'évolution des conditions de vie de la femme tagbana   | 421-432 |
| 33 | <b>KUESSI Georges Mahunan, Francis TCHEGNONSI TOGNON, TOSSOU Tata Jean &amp; Patrick Y. HOUESSO</b><br>Motivation et estime de soi dans le métier de sécurité privée à Cotonou et Abomey-Calavi       | 433-446 |
| 34 | <b>KABULU MUYOYI Glody</b><br>Influence des TIC pour un rendement efficace et efficient des employés dans les organisations en République Démocratique du Congo                                       | 447-458 |
| 35 | <b>Nohan SIDIBE</b><br>Politique coloniale de l'attribution des primes aux planteurs de la colonie de Côte d'Ivoire : le cas des planteurs africains de cacaoyers (1948-1960)                         | 459-474 |
| 36 | <b>Tiénourougo Abiba SEDYON</b><br>Lecture de scénario en Côte d'Ivoire : le talon d'Achille des métiers audiovisuels   | 475-484 |
| 37 | <b>N'Dah N'DATI</b><br>Les lamba de korontière : une inclusion allochtone dans le kutämmãäku du XIX <sup>e</sup> siècle à 1914  | 485-496 |



## Politique coloniale de l'attribution des primes aux planteurs de la colonie de Côte d'Ivoire : le cas des planteurs africains de cacaoyers (1948-1960)

---

**Nohan SIDIBE**

UFR Logistique, Tourisme, Hôtellerie et Restauration (LTHR)

Département Tourisme, Espace et Société (TES)

Université de San-Pedro, Côte d'Ivoire

[sidibenohan@gmail.com](mailto:sidibenohan@gmail.com)

**Résumé :** Cette étude d'analyse de la contribution de la prime à la galvanisation des planteurs africains de cacaoyers et partant, à l'intensification et l'accroissement de la production du cacao en Côte d'Ivoire, est opérée en s'appuyant sur les documents d'archives et publications scientifiques variées. Introduit en Côte d'Ivoire à la fin du XIXe siècle, le cacao s'est très vite posé comme une culture phare et incontournable, au point d'occuper une place de choix dans la politique agricole coloniale de la France. Les besoins nouveaux créés à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, exacerbés par la montée des nationalismes et les luttes syndicales de plus en plus engagées dans les colonies françaises d'Afrique, ont imposé à l'administration coloniale française, l'institution, le 9 juin 1948, d'une prime incitative et émulative à caractère apaisant, en faveur des planteurs africains de cacaoyers de la Côte d'Ivoire. Cette initiative a permis d'accroître la production quantitative et qualitative du cacao dans cette colonie considérée comme sa terre de prédilection, pour non seulement hâter la reprise économique de la France, mais aussi répondre à la demande mondiale de plus en plus forte et pressante due à l'expansion exponentielle de l'industrie chocolatière.

**Mots-clés :** Prime, cacaoculture, planteurs africains, Côte d'Ivoire, époque coloniale

**Colonial policy of the allocation of premiums to planters in the colony of Côte d'Ivoire : the case of African cocoa growers (1948-1960)**

**Abstract:** This study analyzes the contribution of the premium to the galvanization of African cocoa farmers and, consequently, to the intensification and increase of cocoa production in Côte d'Ivoire, based on various archival documents and scientific publications. Introduced in Côte d'Ivoire at the end of the 19th century, cocoa very quickly became a key crop, to the point of occupying a place of choice in France's colonial agricultural policy. The new needs created at the end of the Second World War, exacerbated by the rise of nationalism and the union struggles more and more engaged in the French colonies of Africa, imposed to the French colonial administration, the institution, on June 9, 1948, of an incentive and emulative premium with appeasing character, in favor of the African planters of cocoa trees of the Côte d'Ivoire. This initiative made it possible to increase the quantitative and qualitative production of cocoa in this colony considered as its favorite land, not only to hasten the economic recovery of France, but also to meet the world demand more and more strong and pressing due to the exponential expansion of the chocolate industry.

**Keywords:** Premium, cocoa farming, African planters, Côte d'Ivoire, colonial period

## Introduction

Après la Seconde Guerre mondiale, l'économie française était sérieusement ébranlée. Si dans les années 1920, les Français n'avaient pu transformer le programme de mise en valeur d'Albert Sarraut en un véritable plan de développement, ils trouvaient nécessaire, comme le laissait entrevoir les déclarations de Brazzaville de 1944, de participer au développement du potentiel de production et à l'enrichissement des Territoires d'Outre-Mer. C'est ainsi que, dans la colonie de la Côte d'Ivoire, l'on a assisté à un développement prodigieux de l'économie de plantation. Le développement agricole a été, après la Seconde Guerre mondiale, une activité bien organisée qui a bénéficié d'un encadrement conséquent. L'organisation administrative de l'agriculture, la recherche scientifique, les actions rurales ont donné une impulsion nouvelle à la production agricole, dans un contexte d'après Seconde Guerre mondiale marqué par la montée en puissance des sentiments nationalistes hostiles au système colonial. Le délaissement de nombreuses plantations par les Africains en raison des frustrations tous azimuts, et la nécessité d'une relance urgente de l'économie métropolitaine par la reprise des activités industrielles, notamment les industries chocolatières ont poussé l'administration coloniale française à intensifier la cacaoculture en Côte d'Ivoire. Ainsi, elle a institué par l'arrêté n° 427 AGRO du 9 juin 1948, confirmé par la circulaire n° 617 AGRO du 8 octobre de la même année, une prime en faveur des planteurs africains de cacaoyers de ladite colonie<sup>1</sup>.

De ce fait, en quoi l'attribution de cette prime a-t-elle contribué à l'intensification de la cacaoculture, mieux, à une production massive et qualitative du cacao en Côte d'Ivoire, au point de répondre urgemment à la demande industrielle et commerciale française et mondiale entre 1948 et 1960 ?

Cette étude vise à montrer la manière dont la prime a accéléré, dans un bref délai, le développement des plantations de cacaoyers en Côte d'Ivoire. Elle a été rendue possible grâce au recoupement de documents d'archives et travaux scientifiques divers.

Cette étude se structure en trois axes. Le premier axe porte sur les dispositions incitatives antérieures à l'attribution de la prime aux planteurs africains de cacaoyers de la colonie de Côte d'Ivoire. La deuxième articulation est relative aux conditions d'attribution de la prime aux planteurs africains de cacaoyers : obligations et rôle des différents acteurs. Le troisième axe s'intéresse aux types ou formes de prime ainsi qu'à leurs réalités et impact sur le terrain.

---

<sup>1</sup> Journal Officiel de la Côte d'Ivoire (JOCI), 1914, p.494.

## **1. Les dispositions incitatives antérieures à l'attribution de la prime aux planteurs africains de cacaoyers de la colonie de Côte d'Ivoire**

Cette partie du travail s'intéresse aux concours agricoles régionaux et spéciaux, aux concours de valorisation des techniques ou pratiques relatives à la cacaoculture, aux structures d'accompagnement telles que la Chambre de commerce, les Sociétés Indigènes de Prévoyance (S.I.P) et la foire-exposition, et aux conditions d'application de la prime aux planteurs africains de cacaoyers.

### *1.1. Les concours agricoles régionaux et spéciaux*

Avec l'instauration des concours agricoles, le service de l'agriculture entendait mettre en place, un instrument ou moyen de facilitation de sa mission. Le but de l'organisation de ces concours expressément réservés aux producteurs du cacao de la colonie, était de créer une saine émulation entre les paysans indigènes, les amener à s'adonner davantage à la pratique de cette nouvelle culture au détriment de leurs cultures traditionnelles. Ainsi, institués par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1324 de 1914, ces concours étaient de deux sortes<sup>2</sup>, à savoir les concours régionaux et les concours spéciaux.

Les concours régionaux englobaient toutes les branches de l'agriculture et s'adressaient à l'ensemble des productions agricoles d'une circonscription ou d'une région déterminée. Ces concours régionaux pouvaient exceptionnellement regrouper deux ou plusieurs régions ou circonscriptions agricoles. En effet, pour mieux exécuter le programme du service et lui assurer un fonctionnement convenable, la colonie de Côte d'Ivoire a été subdivisée, à partir de 1913, en quatre circonscriptions agricoles. La circonscription de l'Est comprenait les cercles de Bondoukou, de l'Indénié, du N'Zi Comoé et d'Assinie. La circonscription du Sud, comprenait les cercles de Bassam, des Lagunes, du Baoulé-Sud et de Lahou. La troisième circonscription agricole était celle du centre ; elle comprenait les cercles du Baoulé-Nord, de Kong, de Korhogo, de Touba et du Ouorodougou. La quatrième circonscription agricole était celle de l'Ouest qui comprenait les cercles du Bas-Sassandra, du Haut-Sassandra, des Gouros, du Bas-Cavally et du Haut-Cavally<sup>3</sup>.

A partir de 1950, pour les nécessités du service de l'agriculture ou les conditions locales de mise en valeur, le territoire de Côte d'Ivoire a été divisé en six secteurs agricoles contre quatre auparavant. Le premier comprenait les cercles d'Abidjan, Grand Bassam et Agboville. Le second comprenait les cercles de Gagnoa, Grand-Lahou, Sassandra et Daloa. Le troisième secteur agricole était

---

<sup>2</sup> JOCI, 1914, p.494.

<sup>3</sup> ANCI. 1RR20. Gouvernement général de l'AOF. Colonie de la Côte d'Ivoire. Rapport sur la situation agricole de l'année 1913.

composé des cercles d'Abengourou, Bondoukou et Dimbokro. Le quatrième comprenait les cercles de Man et de Tabou. Le cinquième était composé des cercles de Bouaké, Séguéla et de Katiola, et le sixième comprenait le cercle de Korhogo<sup>4</sup>. Chaque secteur était dirigé par un chef de secteur nommé par décision du Gouvernement, sur proposition du chef du service de l'agriculture. Ces chefs étaient choisis parmi les agents du cadre général de l'agriculture aux colonies ou, exceptionnellement et provisoirement, parmi les agents des cadres communs supérieurs.

Chaque secteur se subdivisait en sous-secteurs dont le nombre et le ressort territorial étaient fixés par décision du chef du service de l'agriculture. Dans chaque circonscription, un agent du grade de sous-inspecteur autant que possible, remplissait les fonctions de chef de circonscription. Il était placé au point de vue disciplinaire administratif et financier, et dans les conditions fixées par la circulaire du 10 juin 1905 du Gouverneur général, sous le contrôle des administrateurs commandant des cercles qui formaient la circonscription agricole. Toutes pièces de dépenses concernant l'agriculture, étaient soumises au visa de l'administrateur à qui étaient délégués les crédits et qui avait qualité pour en surveiller l'usage. Les concours régionaux étaient en principe annuels mais à la condition que l'opportunité en soit reconnue par l'Administration, le service de l'agriculture et la Chambre de commerce.

Contrairement aux régionaux, les concours spéciaux s'adressaient à une seule catégorie ou à une série déterminée de produits. Ils pouvaient embrasser soit l'ensemble de la production de la colonie, soit celle d'une ou plusieurs circonscriptions. Ils se tenaient autant que possible, dans les centres de productions ou là où les transactions sur les produits envisagés étaient les plus actives. Ils pouvaient aussi être indépendants des concours régionaux ou leur être annexés, si les circonstances ou les intérêts en cause le commandant. C'est le lieutenant-gouverneur qui fixait le lieu, la date et la nature du concours. Pour ce qui est de son organisation, elle relevait exclusivement du service de l'agriculture<sup>5</sup>. Diverses par leur nature, les récompenses attribuées à l'issue de ces concours étaient entre autres des prix en nature ou des primes en argent, donnés par la colonie, la chambre du commerce, les associations diverses ou les particuliers.

Que ce soient les régionaux ou les spéciaux, ces concours se déroulaient sous le regard vigilant d'un jury composé de cinq membres, à savoir le chef du service de l'agriculture ou un représentant, un administrateur des cercles

---

<sup>4</sup> *Idem.*

<sup>5</sup> JOCI, 1914, p.494.

intéressés, un représentant de la Chambre de commerce, un représentant du commerce de la région, un notable indigène<sup>6</sup>. Ce jury qui avait une forte coloration européenne, c'est-à-dire contrôlé quasi exclusivement par le colonisateur, était quasiment le même que celui des concours de valorisation de l'enseignement de la cacaoculture.

### 1.2. *Les concours de valorisation de l'enseignement « cacaocultural »*

Par la décision du 5 août 1916, des récompenses étaient décernées aux membres du personnel enseignant de l'AOF, notamment ceux de la colonie de Côte d'Ivoire qui donnaient avec le plus de zèle et de succès l'enseignement pratique de la cacaoculture (Gaudy 1954, p.20). Ainsi, chaque année, il pouvait être distribué, pour l'ensemble de la colonie, deux médailles d'argent, quatre médailles de bronze et huit mentions honorables au personnel du cadre européen. Au personnel du cadre indigène, cinq médailles d'argent, dix médailles de bronze et vingt mentions honorables<sup>7</sup>.

Nul ne pouvait obtenir la mention honorable s'il ne comptait au moins deux ans de service. Nul ne pouvait recevoir une médaille s'il n'avait obtenu la récompense du degré inférieur depuis deux ans au moins. Ces récompenses étaient distribuées en fin d'année par le gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française(AOF), sur proposition du Lieutenant-gouverneur, chef de colonie (Chambon 1953, p.79). Des primes en espèce étaient décernées aux stations agricoles spécialisées dans la culture du cacao, dont les plantations donnaient les meilleurs résultats. Chaque année, il pouvait en outre être distribué, pour toute la colonie, sur des crédits prévus au budget général, cinq primes de 50 francs, dix primes de 30 francs, quinze primes de 20 francs et vingt primes de 10 francs<sup>8</sup>.

Les concours agricoles ont amené les paysans africains à s'intéresser aux instructions et aux nouvelles cultures portées par l'administration coloniale à travers son service agricole (Vuillet 1925, p.4). Ils ont été des mesures d'appui à la politique agricole et économique alors en place dans la colonie ; mais aussi des moyens pour convaincre, voire même acheter la conscience des paysans locaux, surtout les plus réticents et les plus hostiles au système colonial. Ces concours étaient organisés par des structures d'appui ou d'accompagnement telles que la Chambre de commerce, les Sociétés Indigènes de Prévoyance (S.I.P) et la foire-exposition.

---

<sup>6</sup> *Idem.*

<sup>7</sup> JOCI, 1916, p.329

<sup>8</sup> *Idem.*

### *1.3. Les structures d'accompagnement : la Chambre de commerce, les Sociétés Indigènes de Prévoyance (S.I.P) et la foire-exposition*

Créée en 1908, la Chambre de commerce a joué un rôle crucial dans l'enracinement de la cacaoculture en Côte d'Ivoire. Sous l'impulsion du gouverneur Dieudonné Reste, la mission de la Chambre de commerce consistait à faire pression sur les autorités administratives et les principaux acteurs agricoles d'alors, pour obtenir une bonne préparation des produits et faire en sorte qu'ils soient appréciés sur les marchés mondiaux et côtés aux meilleurs cours<sup>9</sup>. Elle avait également pour mission de faciliter aux producteurs africains, l'écoulement de leurs produits et susciter entre les commerçants la libre concurrence, afin de provoquer des cours d'achat normaux. Pour cela, il a été créé des marchés dans les centres importants tels que Bassam, Abidjan, Agboville, Dimbokro, Bouaké; au carrefour des grandes routes et autres lieux stratégiques de la colonie (Sidibé 2023, p.76).

Les Sociétés Indigènes de Prévoyance (S.I.P) créées à partir de 1926 en Côte d'Ivoire, ont largement contribué à l'essor de la cacaoculture. Le matériel agricole, les prêts de semences et de plants accordés aux populations locales, ont permis de façon exponentielle la création et l'agrandissement des plantations africaines dans toute la colonie. La construction des magasins et l'achat de camions par les S.I.P ont en outre, permis de transporter et de stocker les produits dans de meilleures conditions (Tokpa 2010, p.319). La première foire-exposition a eu lieu en Côte d'Ivoire, à Abidjan, en janvier 1934. Elle a mis en relation les acteurs de production avec les acteurs du commerce ou de l'écoulement des produits coloniaux. Elle faisait également une campagne active pour la vulgarisation de la culture du cacao auprès des populations locales (Sidibé 2023, p.78). Toutes ces actions ont été soutenues par l'attribution d'une prime aux planteurs africains de cacaoyers à partir de 1948.

### *1.4. Les dispositions générales relatives à l'application de la prime aux planteurs africains de cacaoyers*

Par l'arrêté n° 427 AGRO du 9 juin 1948, il a été institué et réglementé l'attribution d'une prime aux planteurs de cacaoyers de la colonie de Côte d'Ivoire<sup>10</sup>. Cette initiative de l'administration coloniale, à travers le service de l'agriculture, visait non seulement à rendre les paysans africains plus coopératifs mais encore à préserver les acquis et surtout de les renforcer et pérenniser. Pour en bénéficier, il fallait respecter les conditions dites d'application, entre autres,

---

<sup>9</sup> JOCI, 1931, p. 359.

<sup>10</sup> JOCI, 1948, p.543. Complété par ANCI.1RR15 (XI-47-478). Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport sur la situation agricole indigène 1948.

les demandes de prime, l'organisation du contrôle, l'exécution du contrôle et le mandatement de la prime ; comme l'avait fait remarquer Orselli, alors lieutenant-gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, dans sa circulaire du 8 octobre 1948 : « L'application de la prime doit s'effectuer au bénéfice d'un grand nombre de planteurs qui auront sûrement en cœur, pour leur part, de mériter cette aide substantielle et cette rémunération complémentaire de leur effort<sup>11</sup>».

Selon la circulaire n° 210 AGRO du 19 mars 1948, les demandes de prime devaient être présentées par les planteurs durant le second trimestre de l'année. Ce délai avait été exceptionnellement prorogé jusqu'au 30 septembre 1948, pour tenir compte de la promulgation tardive de l'arrêté du 9 juin 1948 au journal officiel de Côte d'Ivoire, le 1<sup>er</sup> juillet de la même année. Ainsi, des carnets d'enregistrement étaient adressés aux chefs de secteurs agricoles<sup>12</sup> qui les répartissaient dans les circonscriptions administratives<sup>13</sup>, suivant les renseignements qu'ils possédaient et les besoins. Des imprimés étaient également prévus pour les reçus de demandes. Tout planteur ayant déclaré un nombre de pieds trop élevé et incapable de présenter effectivement au moins 80 % du chiffre indiqué, était considéré comme ayant voulu frauder et éliminé définitivement du bénéfice de la prime<sup>14</sup>. Pour l'année 1948, et à titre exceptionnel, les planteurs pouvaient rectifier leur déclaration de prime au cours du troisième trimestre. Par contre, toute déclaration non rectifiée avant le contrôle et dépassant cette tolérance, entraînait purement et simplement la suppression de la prime. Également, seuls les planteurs ayant reçu la prime de première année pouvaient recevoir la prime de troisième année, et que seuls ceux ayant obtenu la prime d'entretien de troisième année, et donc également celle de première année, pouvaient bénéficier de la prime de cinquième année. Les demandes de primes étaient ensuite soumises à un contrôle dont l'organisation était toute particulière (Akoto et Gineste 1988, p.105).

Les carnets d'enregistrement étaient adressés le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, par les chefs des circonscriptions administratives, au chef du secteur agricole qui centralisait et classait les déclarations. Il les répartissait entre les diverses commissions dont il fixait le nombre en fonction de l'importance du travail à effectuer. En principe, chaque commission comprenait un président et un membre. Un second membre indigène choisi généralement parmi les planteurs notables, pouvait également être prévu. Ce dernier à qui il était demandé une

---

<sup>11</sup> ANCI. 1RR25 (XI-38-271). Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport d'ensemble 1948.

<sup>12</sup> *Idem*.

<sup>13</sup> Il s'agissait des cercles, subdivisions, cantons et villages.

<sup>14</sup> JOCI, 1948, p.541.

contribution bénévole, était désigné pour chaque canton, ou tribu, ou pour un groupe de villages déterminé, afin de ne pas lui imposer un travail excessif qui l'occuperait plusieurs semaines. Cela permettait ainsi aux commissions de se multiplier ; même si le président et le premier membre pouvaient être les mêmes pour plusieurs. En cas de défaillance de ce second membre, le président pouvait désigner sur place un membre ad hoc (le chef du village par exemple), sous réserve d'en rendre compte immédiatement au chef de circonscription administrative qui en informait le chef de secteur agricole. La liste des plantations à contrôler et l'itinéraire approximatif de chaque commission étaient établis par les soins du chef du secteur agricole, dans le courant du troisième trimestre de chaque année, avec la définition claire des conditions d'attribution de la prime.

## **2. Les conditions d'attribution de la prime aux planteurs africains de cacaoyers : obligations et rôle des différents acteurs**

Il s'agit ici de rappeler les obligations et la contribution des acteurs tels que les planteurs africains, les moniteurs d'agriculture, les agents des cadres communs supérieur et secondaire d'agriculture, les agents du cadre général de l'agriculture, les chefs de cercle et de subdivision, et le bureau des finances du chef-lieu et des agences spéciales.

### *2.1. L'obligation des planteurs africains et des moniteurs d'agriculture*

Les planteurs africains de cacaoyers de la colonie de Côte d'Ivoire devaient absolument faire la demande au cours du deuxième trimestre de l'année et, établir et entretenir le rayon périphérique prévu à cet effet. Ils devaient dégager les pieds avant le passage de la commission de contrôle, c'est-à-dire à la fin du troisième trimestre ou au début du quatrième trimestre<sup>15</sup>. Les planteurs devaient entretenir régulièrement leur plantation et prendre toutes dispositions pour assurer, soit par remplacement, soit au contraire par suppression des pieds en excès, afin de se conformer à la densité imposée. Le défaut ou la négligence dans l'exécution d'une de ces obligations, entraînait obligatoirement la suppression de la prime<sup>16</sup>.

Les moniteurs d'agriculture jouaient un rôle capital dans l'attribution de la prime aux planteurs de cacaoyers. Ainsi, ils devaient informer les planteurs des modalités et conditions à remplir pour bénéficier de la prime. Ces conditions étaient entre autres la déclaration de plantation et la demande de prime strictement sincère surtout en ce qui concerne le nombre de pieds ; les soins à

---

<sup>15</sup>ANCI. 1RR25 (XI-38-271). Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport d'ensemble 1948.

<sup>16</sup> *Idem.*

prendre tels que l'entretien du rayon périphérique et le dégagement des pieds de cacaoyers pour le contrôle. Ces agents devaient aussi donner toutes indications pour le choix du terrain et sur l'espacement et l'alignement et effectuer un piquetage, au moins partiel, à titre exemple. En tant que membre et le plus souvent président des commissions de constat, ils devaient, mettant à profit leur connaissance de la colonie, guider la commission et faciliter son travail. Ils devaient enfin veiller à ce que les conditions imposées pour l'octroi de la prime soient respectées, au même titre que les agents des cadres communs supérieur et secondaire du service de l'agriculture de Côte d'Ivoire.

## *2.2. Le rôle des agents du cadre général et des cadres communs supérieur et secondaire de l'agriculture*

Les agents du cadre général du service de l'agriculture participaient, en toute occasion qui leur était offerte, à l'information des producteurs. Ils avaient, en outre, un rôle d'organisation et de contrôle. Les chefs de secteurs agricoles centralisaient les demandes de primes enregistrées sur les carnets spéciaux, répartissaient entre les commissions de constat, le travail de contrôle et proposaient la composition de ces commissions aux commandants de cercle intéressés. Membres de la commission de constat, ils avaient un rôle essentiel à remplir pour l'attribution des primes d'espacement et d'alignement. Secondés et suppléés dans la mesure où ils le jugeaient utile par les ingénieurs en service dans leur secteur, ils tranchaient les contestations qui pouvaient être soulevées pour l'attribution de la prime de première année. Ils devaient d'une façon générale s'assurer de l'exécution correcte du travail des commissions et assurer la transmission des procès-verbaux qu'ils établissaient.

Quant aux agents des cadres communs supérieur et secondaire, ils assuraient l'information des planteurs et les guidaient pour leur travail. Présidents des commissions de constat, ils devaient constater « de visa », accompagnés des deux autres membres de la commission, que les plantations remplissent bien les conditions telles que la surface minimum, la prime de première année, la première fraction de la prime de troisième année et celle de cinquième année<sup>17</sup>. Ils pouvaient en outre exiger la présentation du reçu de demande de prime pour préciser l'identité du propriétaire et mentionner le numéro de ce reçu sur le procès-verbal. Ils assuraient la rédaction des procès-verbaux en veillant avec le plus grand soin à l'exacte et précise dénomination et localisation des bénéficiaires des primes. Ils veillaient à ce que l'accord de tous les intéressés soit bien spécifié par l'émargement des procès-verbaux. Ils

---

<sup>17</sup> JOCI, 1948, p.542.

transmettaient chaque semaine ces procès-verbaux, avec indication des contestations à régler, au chef du secteur agricole, sous couvert du chef de la circonscription administrative intéressée. Ces agents agricoles établissaient en double exemplaire, d'accord avec les membres de la commission, la liste des planteurs susceptibles de bénéficier de la prime d'espacement et d'alignement pour la troisième année. Un exemplaire de cette liste était ensuite adressé au commandant de cercle et le second au chef du secteur agricole<sup>18</sup>. Leur rôle était, à quelque exception près, analogue à celui des chefs de cercle et de subdivision de la colonie.

### 2.3. *Les obligations et rôle des chefs de cercle et de subdivision*

La tâche des chefs de cercle consistait à nommer, sur proposition des chefs de secteurs agricoles, les commissions de constat. Ils présidaient personnellement ou par délégation la commission de contrôle, et transmettaient au chef du service de l'agriculture les procès-verbaux de cette commission, aussitôt qu'ils étaient établis. Quant aux chefs de subdivision y compris subdivisions centrales et cercles sans subdivisions, ils assuraient la réception des demandes de primes, leur enregistrement et la délivrance des reçus correspondant. Ils adressaient ensuite les carnets d'enregistrement au chef de secteur agricole au début du troisième trimestre<sup>19</sup>. Ils pouvaient, par délégation du chef de cercle, présider la commission de contrôle, et remplissaient alors les fonctions indiquées ci-dessus.

Tous les chefs administratifs avaient évidemment un rôle important à assurer, tant pour l'information des planteurs en liaison avec le service de l'agriculture que pour l'exécution générale des prescriptions relatives à l'octroi des primes. Ils devaient venir en appui et donner les facilités, le cas échéant, aux commissions de constat. Ils devaient enfin assurer le contrôle des activités de ces commissions ainsi que les conditions de paiement des primes. Leur rôle était tout aussi déterminant que celui du bureau des finances du chef-lieu et des agences spéciales.

### 2.4. *Le rôle du bureau des finances du chef-lieu et des agences spéciales*

Le bureau des finances du chef-lieu avait pour tâche, l'établissement des mandats individuels de paiement, sur le vu des procès-verbaux visés et transmis par le chef du service de l'agriculture. Etant donné l'importance des opérations à effectuer et leur répartition sur plusieurs années, les mandats faisaient l'objet d'un enregistrement spécial et portaient la référence du numéro du procès-verbal

---

<sup>18</sup> ANCI. IRR25 (XI-38-271). Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport d'ensemble 1948.

<sup>19</sup> JOCI, 1948, p.542.

donné par la direction du service de l'agriculture. Tous les mandats établis pour un même procès-verbal étaient adressés groupés à la circonscription administrative chargée du paiement, pour faciliter celui-ci.

Quant aux agences spéciales, elles étaient chargées de convoquer individuellement les bénéficiaires des mandats en vue de leur paiement, après une vérification rigoureuse de leur identité. Le reçu de la demande de prime pouvait notamment être demandé, sans toutefois que sa présentation soit obligatoire. C'est à la suite de cela qu'avait lieu le mandatement de la prime, une étape importante du processus d'attribution de prime aux planteurs de cacaoyers. C'est le moment où les procès-verbaux visés par le chef du service de l'agriculture sont transmis en double exemplaire, au bureau des finances. Le bureau des finances établissait ensuite les mandats individuels et les adressait aux circonscriptions administratives qui en assuraient le paiement.

### **3. Les types ou formes de prime : réalités et impact sur le terrain**

Cette partie du travail met en évidence les types ou formes de prime, à savoir la prime d'entretien, la prime d'espacement et d'alignement ainsi que leur impact sur la production cacaoyère en Côte d'Ivoire.

#### *3.1. La prime d'entretien des cacaoyers*

La prime d'entretien du cacaoyer était accordée à celui qui procédait régulièrement et sérieusement à l'enlèvement des branches mortes et cabosses pourries ou malades qui devaient être brûlées en dehors du champ, et le drainage des plantations en raison de pénurie d'eau (Sidibé 2023, p.81). Dans les sols argileux et denses, ce travail était précédé d'un labour à la houe de même que des sarclages fréquents pour éviter l'envahissement des plantations par des mauvaises herbes. Les sols découverts eux, devaient être soustraits le plus possible après la mise en place des arbres, à l'action du soleil et au lavage des grandes pluies<sup>20</sup>. Cette prime accordée pour faire face au problème du vieillissement des cacaoyères, était distribuée de la manière suivante en 1948: 3000 francs à l'hectare, la première année ; 2000 francs à l'hectare, les années suivantes. De 1950 à 1953, cette prime a été redéfinie et est passée à 10 000 francs l'hectare, puis à 15 000 francs l'hectare, à partir de 1954(Charbonneau 1954, p.58).

Pour cela, la commission devait obligatoirement visiter toutes les plantations figurant sur l'itinéraire et la liste qui lui étaient remis. Elle devait avertir les villages intéressés une dizaine de jours avant son passage<sup>21</sup>. Les

---

<sup>20</sup>ANCI. 1RR113 (XI-38-271). Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport général agricole 1917.

<sup>21</sup>JOCI, 1948, p.541.

procès-verbaux des visites étaient établis au jour le jour sur des imprimés préparés à cet effet. Il était établi un procès-verbal par village, groupe de villages ou cantons, suivant le nombre de plantations existant. Le nombre de plantations figurant sur un procès-verbal était en moyenne de 20 à 30, chiffre approximatif. Chaque semaine, le président de la commission adressait les procès-verbaux établis au chef du secteur agricole, sous couvert du chef de circonscription administrative, qui les transmettait immédiatement avec les indications des contestations à régler. Les procès-verbaux étaient aussitôt adressés en trois exemplaires à la direction du service de l'agriculture, s'ils étaient en ordre, après règlement des contestations, s'il y en avait<sup>22</sup>. Le quatrième exemplaire conservé au secteur agricole, servait de base pour l'exécution des contrôles de troisième et cinquième années, dont les procès-verbaux devaient être identiques pour faciliter le contrôle financier.

### 3.2. *La prime d'espacement et d'alignement*

Pour le décompte des pieds dans les plantations régulièrement alignées et espacées, seul le pourcentage de manquants devait être considéré. Par exemple, une plantation établie en carré à 3,50 mètres X 3,50 mètres recevait la prime, si elle comptait au moins 734 pieds à l'hectare, et dont le nombre théorique était de 816 pieds, soit 10 %. Par contre, une plantation à 3 mètres X 3,50 mètres devait compter au moins 857 pieds à l'hectare, et dont le nombre théorique était de 952 pieds, soit 10 %<sup>23</sup>. Lorsque les plantations sont établies avec un ombrage artificiel obtenu par plantations régulières d'arbres d'ombrage, ces arbres qui occupaient la place des cacaoyers, entraient dans le décompte ci-dessus, en place des cacaoyers. C'est à la suite de cela qu'avait lieu le paiement de la prime d'espacement et d'alignement qui est passée d'une valeur de 3000 francs à l'hectare en 1948, à 10 000 francs entre 1950 et 1953, puis à 15 000 francs à l'hectare à partir de 1954 ; accordée en une seule fois la troisième année (Charbonneau 1954, p.58). Avant de rendre toute décision, la commission de contrôle devait procéder à la visite obligatoire des plantations concernées. Les procès-verbaux établis séparément des précédents, étaient aussitôt adressés à la direction du service de l'agriculture. L'attention des commissions était spécialement attirée sur la nécessité de désigner, d'une façon très nette et très lisible, les bénéficiaires de la prime (nom et village de résidence), en vue de faciliter leur recherche pour le paiement sur mandat individuel.

---

<sup>22</sup> ANCI. IRR25 (XI-38-271). Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport d'ensemble 1948.

<sup>23</sup> JOCI, 1948, p.542.

Jusqu'en 1948, la distribution de cette prime était discriminatoire. En effet, non seulement l'administration coloniale exigeait aux Africains 25 hectares d'un seul tenant afin de bénéficier de la prime, mais cette dernière s'élevait à 1.000 francs pour les Européens et 500 francs pour les Africains. La lutte du Syndicat Agricole Africain (SAA) a permis d'harmoniser cette distribution. En 1957, la prime d'espacement et d'alignement versée aux planteurs de cacao s'élevait à 15.000 francs par hectare de plantations répondant à certaines normes de culture<sup>24</sup>. La même année, les primes attribuées aux planteurs de cacaoyers étaient pour l'ensemble de 95.161.000 francs CFA à la première année pour 13.596 hectares primés et de 31.171.000 francs CFA à la 4<sup>e</sup> année pour une surface de 3.826 hectares<sup>25</sup>. En 1958, ces primes étaient respectivement de 98.224.000 de francs CFA pour 13.723 hectares et de 42.775.000 francs CFA pour 5.343 hectares primés (Tokpa 2010, p.564). Au total, l'instauration de la prime en faveur des planteurs africains de cacaoyers de la Côte d'Ivoire, a été une initiative qui a permis aux populations locales de manifester un intérêt vis-à-vis de la culture cacaoyère, donnant des résultats peu ou prou significatifs.

### *3.3. Les résultats obtenus et leur impact socio-économique*

L'institution de la prime a favorisé l'éclosion, en Côte d'Ivoire, de nombreux planteurs indigènes dans les années 1950, notamment dans la zone forestière où la cacoculture s'est principalement installée et a suscité auprès de la population locale un véritable engouement. La plupart de ceux qui se sont intéressés à la culture du cacao et devenus par la suite de gros producteurs de la colonie, sont issus de cette zone (Kobben 1956, p.219). De 431 planteurs de ayant plus de 50 hectares à la fin des années 1940, l'on a enregistré plus de 500 dans les années 1950. Cette croissance était plus dynamique et plus visible dans la région sud-est (Aboa 1991, p.67). La prime a été une source de motivation et d'émulation pour les paysans autochtones qui étaient plus que jamais attentifs et regardant sur les soins culturaux à donner aux cacaoyers, c'est-à-dire tailler les arbres en les débarrassant des branches mortes et des rejets ou gourmands qui faisaient obstacle à une bonne fructification. Cela a permis à la Côte d'Ivoire d'avoir des plantations de cacaoyers couvrant plusieurs milliers d'hectares. Ainsi, d'une superficie totale estimée à 80 000 hectares en 1938, l'on est passé à 180 000 hectares en 1949 puis à 186 000 en 1951, avec une production exportée de plus en plus significative et atteignant 58 000 tonnes lors de la campagne 1952/53(Charbonneau 1954, p.58-59). Les superficies de cacao ont évolué

---

<sup>24</sup> Cette prime fut instituée par arrêté 427 du 18 janvier 1957. La prime devait être payée deux fois : 7.000 francs par hectare de plantation de première année et 8.000 francs par hectare de plantation de 4<sup>e</sup> année.

<sup>25</sup> Annuaire statistiques de l'AOF, 1949.

rapidement dans la colonie. En effet, de 130.000 ha<sup>26</sup> en 1946, ces exploitations demeuraient importantes de 122.500 hectares en 1948. Ces superficies de cacao atteignaient deux ans après 158.400 hectares. Si en 1953 le niveau des exploitations a pu atteindre les 181.200 hectares, en 1956, 225.600 hectares ont été exploités, soit une augmentation de 44.400 hectares en trois ans (Tokpa 2010, p.567).

Le développement de la cacaoculture a donné naissance à une économie monétaire d'envergure, conduisant à la transformation progressive et régulière de la physionomie des communautés rurales, avec pour impact immédiat le démembrement de l'organisation sociale préalablement conçue (Stavenhagen 1969, p.202). Ce point de vue a été partagé par Suret-Canal qui a affirmé ceci : « à l'immobilisme économique répond tout naturellement l'immobilisme social » (Suret-Canale 1977, p.517). Par ailleurs, cela a permis la mise en place des moyens de transport tels que les routes et le chemin de fer. Ces infrastructures conçues pour les besoins de la traite ont définitivement jugulé le portage en Côte d'Ivoire. Elles ont permis d'une part, de désenclaver la colonie et renforcer davantage la cohésion sociale, et favorisé l'installation massive d'allogènes dans les contrées où dominait la culture du cacao ; d'autre part, l'établissement d'un pont social entraînant le peuplement des villages qui prenaient une allure de plus en plus moderne, et surtout « la transformation des sociétés ou ethnies » (Chauveau et Dozon 1985, p.65) de la Côte d'Ivoire. Les populations disposaient désormais des ressources grâce à la vente du cacao, pour participer activement à la vie économique de leur région et au grand commerce, non seulement entre les différentes régions de la colonie mais aussi avec les colonies voisines (Chauveau 1979, p.60). Les échanges commerciaux ont été une occasion pour elles de visiter les grandes agglomérations où la concurrence des firmes européennes leur assurait des conditions avantageuses de vente et d'achat, en les préservant de la tromperie et de la mauvaise foi dont elles étaient souvent victimes dans les opérations isolées de brousse<sup>27</sup>.

## Conclusion

L'arrêté n° 427 AGRO du 9 juin 1948 a constitué, en même temps qu'un stimulant efficace pour la régénération nécessaire des plantations de cacaoyers, un instrument d'apaisement et de progrès puissant au service de l'administration coloniale française, dans un contexte d'incertitude et de tâtonnement socio-économique et politique né au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Par les

---

<sup>26</sup> *Idem*.

<sup>27</sup> ANCI. 1RR26 (XI-33-26) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Cercle de Kong. Rapport économique du cercle de Kong adressé à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire par l'Administrateur du cercle 1913.

conditions exigées pour son attribution, cet ultime instrument stratégique qu'a été la prime, a orienté l'effort du producteur africain du cacao dans la direction où il trouvait sa meilleure récompense par un rendement plus élevé et une production de qualité. Avec cette prime, la collectivité autant que les individus ont tiré le meilleur profit de l'amélioration et de l'accroissement de la production obtenue, même si cela a été incontestablement d'une portée économique considérable pour le colonisateur français, et d'effets durables pour la Côte d'Ivoire dont l'économie est en partie tributaire du cacao.

### **Sources et bibliographie**

#### **1. Sources d'archives (Archives Nationales de Côte d'Ivoire : ANCI)**

- 1RR113 (XI-38-271) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport général agricole 1917.
- 1RR14 (VI-12-216) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Correspondance relative à l'intensification de la production agricole pour ravitailler la Métropole 1945, 1946, 1947-1949.
- 1RR15 (XI-47-478) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport sur la situation agricole indigène 1948.
- ANCI. 1RR20 : Gouvernement général de l'AOF. Colonie de la Côte d'Ivoire. Rapport sur la situation agricole de l'année 1913.
- 1RR20 : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapports d'ensemble 1947.
- 1RR21 (XI-38-271) : Service de l'agriculture. Rapport d'ensemble sur la situation agricole en Côte d'Ivoire 1945-1948.
- 1RR22 : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Situation agricole générale. Rapport général 1949.
- 1RR23 : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport d'ensemble sur la situation agricole 1946-1950.
- 1RR25 (XI-38-271) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport d'ensemble 1948.
- 1RR26 (XI-33-26) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Correspondances diverses relatives à la situation économique agricole, zootechnique et commercial 1947-1949.
- 1RR26 (XI-33-26) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Cercle de Kong. Rapport économique du cercle de Kong adressé à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire par l'Administrateur du cercle 1913.
- 1QQ12 : Colonie de la Côte d'Ivoire. Correspondance relative aux moyens à mettre en œuvre pour développer les productions coloniales en vue d'en approvisionner la Métropole 1945, 1947-1949.

Les journaux officiels de la Côte d'Ivoire (JOICI) 1948, 1949, 1950, 1951, 1953, 1955, 1958.

Annuaire statistique de l'AOF, 1949.

## 2. Bibliographie

ABOA Léopold Aké. 1991. *Les grands planteurs ivoiriens 1930-1950*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université nationale de Côte d'Ivoire, Abidjan, 1991, 297p.

AKOTO Paul Yao et GINESTE Roger. 1988. *Chroniques ivoiriennes : Cent ans d'enseignement en Côte d'Ivoire 1935-1960*, Tome 2, Paris, Editions Nathan, 222 p.

CHAMBON Marcel. 1953. « L'enseignement agricole dans les écoles de l'A.O.F. », *L'Education africaine*, n° 19, pp. 79-84.

CHARBONNEAU Général Jean. 1954. « Ephémérides CHARLES DE FOUCAULD (1904-1954) », *Cahiers Charles de FOUCAULD*, 4<sup>e</sup> trimestre, Paris, 170p.

CHAUVEAU Jean-Pierre. 1979. « Economie de plantation et nouveaux milieux sociaux : Essai à analyse comparative et Historique à partir d'observations en pays Gban et Baoulé (Côte d'Ivoire forestière) », *Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines* (Paris), Vol. XVI, n° 1-2, pp. 59-82.

CHAUVEAU Jean Pierre et DOZON Jean Pierre. 1985. « Colonisation, économie de plantation et société civile en Côte d'Ivoire », *Cahier ORSTOM, Série science humaine*, Volume XXI, n° 1, pp.63-80.

GAUDY Marcel. 1954. « L'enseignement agricole en A.O.F. », *L'éducation africaine*, n° 22, pp. 19-22.

KOBLEN Andreas Johannes Franciscus. 1956. « Le Planteur Noir », *Etudes Eburnéennes*, IFAN, Centre de Côte d'Ivoire, 219 p.

SIDIBE Nohan. 2023. « Les structures agricoles de démonstration et d'accompagnement dans le développement de l'économie de plantation en Côte d'Ivoire (1904-1934) », *AKIRI*, N°001, p.70-85.

STAVENHAGEN Rodolfo. 1969. *Les classes sociales dans les sociétés agraires*, Paris, Edition Anthropos, p.202.

SURET-CANALE Jean. 1977. *L'Afrique noire occidentale et centrale. L'ère coloniale 1900-1945*, Paris, éditions sociales, 636p.

TOPKA Lépé-Jacques. 2010. *La main d'œuvre indigène des exploitations agricoles et forestière de Côte d'Ivoire (1893-1960)*, Thèse d'Etat, Histoire, Université de Cocody, Abidjan, 1045p.

VUILLET Jean. 1925. « Notes sur la culture du cacaoyer à la Côte d'Ivoire », *L'Agronomie coloniale*, n°91, 11p.